

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 décembre 2023 <u>www.regionreunion.com</u>

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



### **Sommaire**

1 - RAPPORT/DEIDE /N°114920 DCP2023\_0764..... OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AU JOURNAL LE QUOTIDIEN

Envoyé en préfecture le 06/12/2023 Reçu en préfecture le 06/12/2023 Publié le 06/12/2023 ID : 974-239740012-20231201-DCP2023\_0764-DE



### **DELIBERATION N°DCP2023\_0764**

# LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 01 décembre 2023 à 09 h00 à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :

### Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres

absents: 2

<u>Présents</u>:

BELLO HUGUETTE LEBRETON PATRICK NABENESA KARINE SITOUZE CÉLINE

LOCAME VAISSETTE PATRICIA

HOARAU JACQUET VERGOZ MICHEL CHANE-TO MARIE-LISE

BAREIGTS ERICKA

Représenté(s):

NATIVEL LORRAINE OMARJEE NORMANE RAMAYE AMANDINE BOULEVART PATRICE

Absents:

TECHER JACQUES AHO-NIENNE SANDRINE

La Présidente, Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID: 974-239740012-20231201-DCP2023\_0764-DE



Séance du 1 décembre 2023 Délibération N°DCP2023\_0764 Rapport /DEIDE / N°114920

## Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

### AIDE EXCEPTIONNELLE AU JOURNAL LE QUOTIDIEN

Vu la décision N° SA 33243 du 07 novembre 2012 de la Commission Européenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° DAP 2021\_0009 en date du 02 juillet 2021 portant portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu la demande d'aide financière exceptionnelle sollicitée par la SAS Le Quotidien du 27 novembre 2023,

Vu le rapport n° DEIDE / 114920 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 30 novembre 2023,

#### Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la Région d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII, notamment dans son aspect ancrage territorial,
- le contexte socio-économique actuel, aggravé par les crises successives de ces derniers mois, touchant les entreprises, plus spécifiquement la presse quotidienne produite localement,
- la situation financière préoccupante du leader de la presse écrite régionale et du risque de licenciement massif qui résulterait de sa liquidation,
- l'importance du maintien du pluralisme des opinions et de la presse écrite en particulier,
- que l'aide à cette entreprise n'introduit pas une distorsion de marché entre les États membres de l'Union Européenne,
- qu'au surplus, l'aide revêt un caractère purement local,
- le caractère exceptionnel de la demande de la SAS Le Quotidien mise en redressement judiciaire en 2022 et sa liquidation prononcée le 4 octobre 2023 avec poursuite d'activité,

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID: 974-239740012-20231201-DCP2023\_0764-DE

### La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

### Décide, à l'unanimité,

d'attribuer une subvention régionale exceptionnelle d'un montant de 600 000,00 € en faveur de la SAS Le Quotidien;

- d'engager la somme correspondante de 600 000,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » (2022.1) votée au Chapitre 936 du Budget de la Région Réunion;
- de prélever les crédits correspondants, soit 600 000,00 € sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région Réunion;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente, **Huguette BELLO**